

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-62 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet d'aménagement des combles du bâtiment A du pôle environnement Géodomia situé sur le territoire de la commune de Merlieux-et-Fouquerolles

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du projet d'aménagement des combles du second étage du bâtiment A du pôle environnement Géodomia à Merlieux-et-Fouquerolles afin d'y installer les bureaux du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Aisne a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis favorable sous conditions du CSRPN des Hauts-de-France le 28 août 2023.

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **11 au 25 août 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté ci-joint.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du **11 au 25 août 2023**, intègre les préconisations formulées dans l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

LAON, le **04 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER